



**5. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE-DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉGLISE, PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA TOITURE EST**

Le maire rappelle que pour actualiser l'étude-diagnostic complémentaire de l'église en vue des travaux de restauration, la commune a bénéficié de l'appui de CAP LOIRET (service du Conseil Départemental mis à disposition gratuitement auprès des communes) pour l'écriture du cahier de consultations de cabinet d'architectes. 3 maîtres d'œuvre ont été consultés.

Après avoir présenté l'analyse des offres par CAP LOIRET, l'offre ayant eu la meilleure notation technique et financière est celle de l'Agence LEYNEY 16, quai des Tanneurs BP 5 77791 Nemours pour un montant de 9 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre pour l'étude-diagnostic complémentaire de l'église, préalable à la restauration de la toiture Est au cabinet LEYNEY 16, quai des Tanneurs 77791 Nemours pour un montant de 9 000 € HT (10 800 € TTC).

**6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE-DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉGLISE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOLET 3**

Le Conseil sollicite le Conseil Départemental du Loiret pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du volet 3 pour le financement du maître d'œuvre chargé du diagnostic complémentaire en vue des travaux de restauration de l'église. Une demande anticipée de commencement de l'étude sera faite au Département en attendant de pouvoir déposer le dossier après les élections municipales.

**7. ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE SOMELEC POUR LA REMISE EN SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE ESPACE BOURGOGNE ET RUE DES HAIES**

Le maire rappelle que la commune a subi des actes de vandalisme dans la nuit du 03 au 04 février 2026 sur le parking de l'espace Bourgogne et sur la rue des haies avec le vol de 280 mètres de cuivre.

L'assureur Groupama a mandaté un expert pour étudier notre demande de sinistre.

Après, son intervention, l'assurance nous informe qu'une franchise de 253.32 € restera à la charge de la commune, qu'elle ne prendra pas à sa charge les antivols qui seront installés sur chacun des 12 candélabres. Le devis de l'entreprise SOMELEC s'élève à un montant de 9 450 € HT soit 11 340 € TTC. Le maire propose aux élus de valider le devis proposé. Le conseil après avoir délibéré accepte le devis de l'entreprise SOMELEC pour un montant de 9 450 € HT.

**8. DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE ET PLAN D' ACTIONS, SUITE À L'AVIS DU CENTRE DE GESTION 45**

Le maire rappelle que les communes ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leur agent. La commune doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 12/02/2026.

Après avoir pris connaissance du document unique de la commune établi avec l'appui de la conseillère de prévention, Service Hygiène Sécurité de la CCDP, le conseil municipal décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

**QUESTION DIVERSE**

➤ **PERMANENCES BUREAU DE VOTE ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX DU 15 MARS 2026**

Le conseil organise les permanences des élections des conseillers municipaux et intercommunaux du 15 mars 2026.